

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

RÈGLEMENT N° 862-01-26

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 862-19 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté le 5 août 2016, le *Règlement numéro 862-19 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales*;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité souhaite élargir le cadre de cette réserve financière afin de pourvoir à toutes dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QUE cette réserve prévoit un plafond de 50 000 \$;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis qu'il est nécessaire d'augmenter ledit plafond à 72 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le *Règlement numéro 862-19 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales* soit modifié, et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 3 du *Règlement créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales* est remplacé par l'article suivant :

La réserve financière sert au financement de dépenses liées à la tenue des élections partielles et/ou générales, par conséquent le montant de la réserve ne devra pas être supérieur à 72 000\$

ARTICLE 2 :

L'article 5 du *Règlement créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales* est remplacé par l'article suivant :

La réserve est constituée d'une somme de 18 000,00 \$ par année provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, versée le ou vers le 15 mars de chacune des années, jusqu'à ce que le montant maximal de la réserve financière soit atteint.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 862-19 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales*.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Bernard Bouclin
Maire

Cathy Durocher
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Procédure d'adoption
Avis de motion et dépôt : 2 février 2026
Adoption :
Avis de promulgation d'EV :